

Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil rue de Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 18
Date de convocation du Conseil : 21 octobre 2022

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Dimitri MICHAUD, Julie GUILLERY, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Jean-Christophe JOURDAIN, Alix VACHERON.

Absents excusés : Erisvaldo PROENÇA DE LIMA (pouvoir à Mr MICHAUD), Mélanie LANDUYT (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Sébastien LAURENT (pouvoir à Mr PERDEREAU), Aurélie BOURENS (pouvoir à Mr JOURDAIN)

Absente : Florence CASSEGRAIN

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022

N°2022-64 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
20/09/2022	ZD 173	1 453	Chemin de la Vallée
05/10/2022	ZM 217	418	278 rue Michel Perdereau
05/10/2022	ZM 196	488	403 rue Michel Perdereau
05/10/2022	ZM 194	504	363 rue Michel Perdereau
05/10/2022	ZM 212	436	44 rue Michel Perdereau
07/10/2022	AI 575	1 286	101 rue du Cas rouge
07/10/2022	ZE 424 ZH 261	547 1	581 rue des Moissons
07/10/2022	ZM 209	513	72 impasse Marc Perdereau

Suite à l'approbation de la délibération n°2022-63, le montant définitif du cachet de Madame BERNABEU s'est élevé à 1 000 € - mille euros. Elle assurera la conférence le 28 octobre 2022 à 18h30 à la salle du Conseil municipal.

Signature de l'avenant n°5 de la convention tripartite 2018 portant sur l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement pilotée par l'association Cigales & Grillons (c'est-à-dire les petites vacances scolaires à Chevilly), entraînant une augmentation dès les vacances de Toussaint 2022 du prix de la journée-enfant de 28 € à 30.5 € (+8.9%), et maintien de la participation des frais de structure de la commune de Chevilly à 08 €/journée-enfant. La Commune est amenée à réfléchir sur une revalorisation des tarifs à compter de 2023 (pour rappel, décision de maintenir les tarifs en 2022 approuvée par délibération n°2022-31).

N°2022-65 Rapport d'activité de la CCBL

Monsieur le Maire informe de la récente transmission du rapport d'activité de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL). Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39, chaque année avant le 30 septembre 2022, la CCBL est amenée à adresser aux communes membres le rapport d'activités des services communautaires. Le rapport d'activités 2021 a été présenté en Conseil communautaire le 15 septembre 2022.

Les membres du Conseil sont invités à en prendre connaissance. Aucun vote n'est demandé.

Monsieur MICHAUD souligne la compétence communautaire au titre de GEMAPI. Monsieur le Maire précise qu'au impôt n'est prélevé à ce jour. Le rapport CEREMA conclut qu'aucun aménagement n'est suffisant pour répondre à nouvelle crue de la Retrêve en cas de fortes pluies et en présence de sols saturés. Monsieur BERNABEU tempère les propos en rappelant la récente construction d'un bassin de débordement à Cercottes pour ralentir l'inondation de l'autoroute et la gain de dix centimètres de hauteur par l'installation par la Commune d'un cheminement le long de la station d'épuration. Il évoque les éléments retenus par la Communauté de communes, à savoir l'entretien régulier des fossés et gouffres et l'hypothèse d'une alarme peu efficace au coût de 10 K€. Monsieur MICHAUD informe que le rapport CEREMA est accessible sur le site communautaire. Monsieur le Maire précise que la participation communautaire de 20 K€ sur un coût global de 400 K€.

N°2022-66 Association « les Années d'or – section bibliothèque »

Monsieur le Maire rappelle que la section bibliothèque de l'association « les Années d'or » a souhaité relancer un service de bibliothèque à l'attention des Gidéens. Il s'agit d'un service initié par la Commune mais qui n'a pas su trouver les moyens adaptés à son développement.

Cette prise en main associative, débutant en 2008, s'est concrétisée dans un premier temps par la mise à disposition de différents locaux communaux au gré des disponibilités temporelles (presbytère, maison Aupest, maison des Associations). L'Association a également récupéré deux armoires offertes par la Commune et autant par les Etablissement Servier pour le stockage de leur fonds documentaire.

Suite à la construction de la nouvelle école Olympe de Gouges, la Commune a aménagé une ancienne salle de classe de l'école maternelle permettant à l'Association d'accueillir ses lecteurs dans de meilleures conditions. L'aménagement réalisé par les agents communaux se chiffre à 2 714.62 €, auquel se rajoute les rayonnages financés par la Commune d'un montant de 1 551.42 €.

L'Association a créé un partenariat avec le Département du Loiret favorisant le renouvellement du fonds documentaire. A cette occasion, le Président de l'Association a obtenu du Département

l'attribution d'un ordinateur pour faciliter la gestion de leur activité. Les membres viennent de suivre une formation, gratuite assurée par le Département du Loiret, au fonctionnement du logiciel de gestion de bibliothèque « Waterbear ».

L'Association sollicite la Commune pour assurer la fourniture d'une imprimante d'étiquettes à 70 € ; l'achat de deux mille codes-barres pour 100 €, et un contrat à souscrire permettant de stocker leurs bases de données par internet moyennant un coût annuel est de 50€.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 220 € - deux cent vingt euros – pour le financement de leurs achats afin de finaliser leur installation. Il appartiendra à l'Association « les Années d'or » pour les années suivantes de présenter, lors de leur demande de subvention annuelle, des comptes financiers spécifiques à la section bibliothèque pour maintenir le fonds de roulement.

Monsieur BERNABEU confirme le respect de l'engagement communal par la prochaine obtention d'un second rayonnage pour répondre à la fréquentation encourageante de la bibliothèque, en réponse à la demande de Monsieur POUILLAIN. Monsieur BERNABEU souligne qu'il n'appartient pas à la Commune d'acheter directement des fournitures nécessaires au fonctionnement d'un service géré et administré par une association indépendante de la Commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal délibère de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (Mr BERNABEU, Mme FRIQUET)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 16.

N°2022-67 Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire informe que l'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses. Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la Trésorerie dénommée depuis Service de Gestion Comptable, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, les services de la Direction des finances publiques recommandent la constitution d'une provision pour créances douteuses de 15% pour les créances datant de plus de deux ans.

Au 03/10/2022, le montant des restes à recouvrer de la Commune s'élève à la somme de 74 387.82 €. Parmi celles-ci, 26 320.34 € datant de plus de deux ans, concernent des particuliers Gidéens et extérieurs, une entreprise extérieure à Gidy (14 494.46 €), un établissement public de coopération communale (3 316.55 €) et une collectivité locale de la métropole orléanaise (4 122.45 €).

Il est proposé de :

- Constater comptablement, au cours de l'exercice actuel, le risque lié à ces créances par une provision à hauteur de 100% pour l'ensemble des créances datant de plus de deux ans. Cette provision sera reprise au fur et à mesure des règlements effectifs des créances ou de leurs irrécouvrabilités,
- donner pouvoir au Maire d'actualiser, au moins une fois par an, au titre des exercices comptables suivants, le montant de la provision au regard de l'état des créances douteuses, établi par le Comptable public, en maintenant l'application d'un taux de provision de 100% sur les créances datant de plus de deux ans au 1^{er} janvier de chaque exercice concerné.

Madame GUILLERY exprime son étonnement au regard des impayés et s'interroge quant à la nature des dettes. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de location de salle ou de factures d'assainissement à l'époque où cette compétence relevait de la Commune. Madame LE GUENNEC-PELLÉ souhaite avoir des précisions concernant l'entreprise extérieure. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux effectués par la Commune suite à la défaillance de cette entreprise en matière de sécurité. Quant à la collectivité de la métropole orléanaise, il s'agit d'une demande de dérogation scolaire. Madame LE GUENNEC-PELLÉ considère ses provisions comme des futures pertes financières en cas d'irrecouvrabilité des créances.

Après en avoir délibéré le conseil municipal délibère de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 0
- Nombre de voix « contre » : 1 (Mme LE GUENNEC-PELLÉ)
- Nombre de voix « pour » : 17.

N°2022-68 Décision modificative n°3 – budget principal

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de modifier les inscriptions budgétaires au titre de l'exercice comptable 2022 de la manière suivante :

Article – chapitre - libellé	Motivation	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section d'investissement			
néant			
Section de fonctionnement			
615228 – 011- Entretien & réparations autres bâtiments	Créances douteuses	- 27 000.00	
6817 – 68 – dotation aux provisions des actifs circulants		27 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal délibère de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 1 (Mr BERLA)
- Nombre de voix « contre » : 1 (Mme LE GUENNEC-PELLÉ)
- Nombre de voix « pour » : 16.

N°2022-69 Achat de terrain

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'acquisition d'un terrain appartenant aux conjoints Venot /Vanthourenhout, situé rue de la mi-voie. Cadastré ZL 211 dans la zone N (lit de la Retrêve) disposant d'une superficie de 5143 m², ce terrain est susceptible d'être acquis pour la somme de 5 500 € - cinq mille cinq cent euros - décomposé ainsi :

- 5 200 € au titre prix d'achat,
- 330 € au titre des loyers de 2020 à 2022.

En effet, en 2019 Monsieur le Maire s'était rapproché de Madame Bonjean née Venot pour louer ce terrain. Un accord oral a eu lieu, mais aucun écrit n'a été concrétisé. La pandémie du Covid-19 a bouleversé la programmation des travaux et engendré l'oubli de présenter ce projet à l'Assemblée. Aussi, pour respecter l'engagement accordée à Madame Bonjean, Monsieur le Maire propose de régulariser ainsi cette situation. L'objectif de ce terrain répond à la mise en place d'aménagement de petites structures d'agrément à l'attention de la population (terrain de boule, jardin, plantation d'arbres fruitiers par exemple) dans un secteur environnant résolument urbanisé.

Monsieur le Maire propose de nommer cet aménagement « le parc VENOT ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité

- Le prix de négociation proposé
- Le nom du parc
- La prise en charge des frais de notaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à cette affaire (notamment l'acte notarié).

N°2022-70 Créations de poste

Depuis la rentrée scolaire actuelle un agent communal, assurant habituellement les fonctions d'animateur réalisait le remplacement d'un agent, exerçant habituellement les fonctions d'agent territorial spécialisé en école maternelle (ATSEM), placé en congé de maladie. Suite à la décision de l'Agent assurant habituellement les fonctions d'ATSEM de se placer désormais en disponibilité pour convenance personnelle, il y a lieu de réorganiser le service périscolaire. Il est proposé à compter du 1^{er} novembre 2022 de :

- créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35 heures), correspondant à l'Agent qui assure les nouvelles fonctions d'ATSEM,
- supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (31.5 heures / 35 heures), suite au changement d'affectation définitif accepté par l'Agent qui assure les nouvelles fonctions d'ATSEM
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h40min/35heures annualisées par semaine), correspondant aux nouveaux besoins suite au transfert de l'Agent, exerçant précédemment les fonctions d'animateur.

Il est précisé que l'Agent placé en disponibilité pour convenance personnelle est maintenu dans les effectifs de la Commune sans aucune rémunération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

N°2022-71 Service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait approuvé par délibération n°2022-09 une nouvelle convention portant sur le service de médecine préventive avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDGFPT45) pour une durée de trois ans à compter 1^{er} janvier 2022.

En sa séance du 29/09/2022, le CDGFPT45 a délibéré pour une nouvelle convention concernant la Médecine Préventive à effet du 1^{er} janvier 2023. Cette mise à jour a été faite afin de se mettre en conformité avec le RGPD et en application du décret 2022-551 du 13/04/2022 relatif aux services de Médecine Préventive dans la fonction publique territoriale (et code général de la fonction publique). Ce décret a remplacé le nom des visites périodiques (médecins) et des entretiens infirmiers (infirmières) par une seule dénomination « visites d'information et de prévention ». Le médecin de Prévention se nomme maintenant « Médecin du travail ».

Quelques mises à jour du rôle et des attributions du médecin et des professionnels de santé du service de Médecine Préventive ont été apportées. Dans les nouveautés, il a été prévu que les collectivités mettraient à jour elles-mêmes leurs effectifs dans le logiciel de Médecine par le biais d'un portail lorsque celui-ci sera disponible (courant 2023).

Les visites des agents en arrêt n'étaient pas autorisées. Dans la nouvelle convention il a été ajouté « Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de Médecine Préventive ».

En effet, pour les maladies professionnelles le médecin du travail doit établir un rapport sur l'imputabilité ou non de la maladie au service. Les médecins ne peuvent établir ce rapport sans avoir rencontré les agents. Aujourd'hui ils reçoivent les agents alors que ce n'est pas prévu.

Le second cas est pour les agents qui sont en arrêt depuis un certain temps et qui doivent reprendre leur travail. Les collectivités demandent de recevoir l'agent avant sa reprise pour s'assurer que son état de santé est compatible avec le poste qu'il va occuper surtout quand cela est préconisé par le Conseil médical. Cela permet lorsqu'il y a des préconisations d'aménagement de poste et/ou préconisations d'anticiper le retour de l'agent en mettant en place des aménagements. Ces dérogations ne seront pas systématiques. La grande majorité des rendez-vous sont programmés après la reprise.

Les conditions financières sont inchangées, soit un taux de de 0.33% de la masse salariale. Pour rappel, les cotisations finales s'élevaient à :

- 1 923.45 € en 2019
- 1 999.63 € en 2020
- 1 996.35 € en 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder à la résiliation de l'actuelle convention à effet au 1^{er} janvier 2023
- d'approuver les termes de la nouvelle convention applicable le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois pour la même période ; celle-ci reprenant les missions de la précédente convention (surveillance des agents ; prévention globale de sécurité et de santé au travail ; édition d'un rapport annuel : secret médical) et répondant désormais aux obligations du RGPD
- et de l'autoriser à signer cette nouvelle convention

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Affaires diverses

Les travaux du carrefour giratoire, à l'intersection de la route de Huêtre et de la rue du Moulin, débuteront le 28 novembre jusqu'au 16 décembre 2022, et reprendront à compter du 10 janvier 2023 jusqu'à fin mars 2023. Une réunion publique détaillant les opérations aura lieu le mardi 08 novembre 2022 à 19h30 au Gideum.

La prochaine séance de vaccination contre la grippe, assurée par les Infirmières de Gidy, aura lieu à la salle Malvoviers le 17 novembre 2022.

La permanence de la Banque Alimentaire aura lieu le vendredi 25 novembre de 16h00 à 18h00 en mairie.

Deux ordinateurs fournis par le Département du Loiret seront prochainement mis à la disposition des Gidéens dans le cadre de l'inclusion numérique. Disponibles dans les locaux de

la bibliothèque, ces ordinateurs apportent une réponse à la dématérialisation croissante des démarches administratives et favorisent ainsi l'autonomie numérique des usagers. Dès leur arrivée, vous serez prévenus. Mais sachez que le Département est parfois long pour concrétiser ses engagements.

Monsieur le Maire informe que la machine chargée de la pose des fourreaux pour la fibre, entre Huêtre et Beaurepaire, est en cours de réalisation afin d'alimenter Meule, Hacquetière, Rouilly, Melleray et Beaurepaire.

Une réduction de l'éclairage public nocturne est en cours de réflexion ; une prochaine délibération sera présentée, accompagnée d'outils d'information auprès de la population.

Vinci organise une visite du chantier du diffuseur à destination de la population (le 09 novembre à 14h00).

Madame MERCIER indique que la journée de ramassage des déchets sur la voie publique interviendra au printemps prochain.

Monsieur le Maire informe que l'Harmonie sera présente à la cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement de la micro-crèche devraient être finalisés fin 2022.

Monsieur DUPRE annonce des travaux d'aménagement portant sur un arrêt de la TAO (Transports de l'Agglomération Orléanaise) au niveau du chêne de la croix (ZAE) prévue le 07 novembre 2022. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une initiative exclusive de la Métropole.

Monsieur le Maire avertit également des travaux de réfection de voirie rue de la mi-voie au cours de la semaine 45, et rues du cas-rouge et de la vallée durant la semaine 46.